

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DELME
ET ENVIRONS
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19**

Nombre de délégués L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis exceptionnellement, suite à la panne de courant, dans la salle du Conseil de la Mairie de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Madame Francine FRANCOIS

En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 16

Date de la convocation **4 mars 2024**

Étaient présents : Mme BOUCHY Angélique – BACOURT, Mme FRANCOIS Francine, Mme BERETTA France, Mme CHABEAUX Elisabeth et M. COLSON Emmanuel – DELME, M. ENGLER Alain – DONJEUX, Mme RODRIGUEZ Ana et M GODFRIN Jean-Noël – HANNOCOURT, Mme POULAIN Marion et JACOB Alexandra – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED, Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT, M GIRARD Emmanuel – PUZIEUX, M. CHERY Cyril – VIVIERS, M. PAUL Philippe – XOCOURT

M. AUMONIER Jean-Pierre donne procuration à M. PAUL Philippe.

1- Budget Général – Restes à réaliser 2023

Madame la Présidente donne lecture aux membres du comité syndical, de l'état des « Restes à Réaliser ».

Après cet exposé et avant de procéder au vote du Compte Administratif 2023, le comité syndical doit décider d'accepter les « Restes à Réaliser » indiqués :

- En dépenses à **74 135,45 €**
- Pas de restes à réaliser en recette

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, les « Restes à Réaliser » ci-dessus.

2- Budget Général – Compte administratif 2023 -

Madame la Vice-Présidente donne lecture aux membres du comité syndical, du Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	492 211,88 €
Dépenses de fonctionnement	:	463 362,08 €
Solde d'exécution fonct. 2023	:	28 849,80 €
Solde d'exécution fonct. 2022	:	33 334,03 €

Recettes d'investissement	:	34 837,30 €
Dépenses d'investissement	:	96 699,78 €
Solde d'exécution invest. 2023	:	- 61 862,48 €
Solde d'exécution invest. 2022	:	144 847,03 €

Madame la Présidente se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 présenté.

3- Budget Général – Compte de gestion 2023 -

Madame la Présidente donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Madame le Receveur Syndical

Recettes de fonctionnement	:	492 211,88 €
Dépenses de fonctionnement	:	463 362,08 €
Solde d'exécution fonct. 2023	:	28 849,80 €
Solde d'exécution fonct. 2022	:	33 334,03 €

Recettes d'investissement	:	34 837,30 €
Dépenses d'investissement	:	96 699,78 €
Solde d'exécution invest. 2023	:	- 61 862,48 €
Solde d'exécution invest. 2022	:	144 847,03 €

Les chiffres du compte de gestion 2023 étant similaires à ceux présentés par le compte administratif 2023, le comité syndical doit l'approuver.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2023.

4- Budget Général – Affectation du résultat 2023 -

Madame la Présidente expose aux membres du comité du syndicat, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement antérieur de	:	33 334,03 €
Un excédent de fonctionnement 2023 de	:	<u>28 849,80 €</u>
		62 183,83 €
Un excédent d'investissement reporté de	:	144 847,03 €
Un déficit d'investissement 2023 de	:	<u>61 862,48 €</u>
		82 984,55 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Reporter l'excédent d'investissement au compte « 001 – Excédent d'investissement reporté – recettes » de **82 984,55 €**
- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte « 002 – Excédent de fonctionnement reporté – recettes » de **28 201,17 €**

- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte « 1068 – Affectation en réserves – Recettes » de **33 982,66 €**

5- Commune de Delme – Régularisation des factures école maternelle par EDF Collectivités

Madame la Présidente rappelle la délibération n°10 prise par le Conseil Municipal de la commune de DELME lors de la séance du 05 décembre 2023, afin de régulariser les factures d'électricité émises par EDF et englobant les consommations de l'École Maternelle de DELME, depuis mai 2023.

Depuis cette date (1^{ère} facture où l'école maternelle était présente sur la facture de la commune de DELME), la commune de Delme demandait l'annulation de ces sommes à EDF COLLECTIVITES.

Afin de mandater les factures reçues par la commune de DELME et avoir une dépense correcte sur l'exercice 2023, une délibération autorisant cette récupération a été prise par les deux collectivités.

Le 10 février 2024, EDF a procédé à l'annulation des factures concernées pour la commune de Delme et a refacturé directement les consommations de l'école maternelle au SIS de DELME ET ENVIRONS.

Il convient donc d'annuler les écritures passées sur 2023 dans les deux collectivités.

Pour DELME : l'annulation se fera par un mandat au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour 11 845,74 €.

Pour le SIS de DELME ET ENVIRONS : l'annulation se fera par un titre au compte 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs pour 11 845,74 €.

Afin de permettre ces écritures, une délibération doit être prise par les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, l'annulation du mandat émis sur l'exercice 2023 par l'émission d'un titre au compte 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs, pour un montant de 11 845,74 €.

6- Organisation de la semaine scolaire

Madame la Présidente rappelle que les écoles maternelle et élémentaire de Delme bénéficient d'une dérogation concernant l'organisation de la semaine scolaire. En effet, celle-ci est organisée sur 8 demi-journées.

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, le cadre général prévoit une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Après avoir consulté les deux écoles de Delme, Madame la Présidence propose au comité syndical de prolonger la dérogation pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, de maintenir l'organisation actuelle.